

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE
ET DE L'EMPLOI DES JEUNES



RAPPORT D'ACTIVITES DU DISPOSITIF TRANSITOIRE

14 mai – 22 juin 2020

LE SECRETARIAT EXECUTIF
Herman NICOUE

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| SOMMAIRE | 1 |
| LISTE DES TABLEAUX..... | 2 |
| LISTE DES GRAPHIQUES | 2 |
| LISTE DES ANNEXES..... | 2 |
| I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION | 3 |
| II. OBJECTIFS DU FONDS D'APPUI AU SECTEUR INFORMEL (FASI) | 3 |
| III. DISPOSITIF TRANSITOIRE..... | 4 |
| IV. PERSPECTIVES / RECOMMANDATIONS | 17 |
| ANNEXES..... | 22 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Répartition des bénéficiaires par structure sectorielle | 10 |
| Tableau 2 : Point des paiements effectués par les structures de téléphonie mobile..... | 12 |

LISTE DES GRAPHIQUES

| | |
|---|----|
| Graphique 1 : Répartition par genre des bénéficiaires de la phase transitoire | 9 |
| Graphique 2 : Répartition des bénéficiaires par domaine d'activité | 9 |
| Graphique 3 : Répartition des bénéficiaires par régions administratives / districts autonomes | 11 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|---|----|
| Annexe 1 : Point des dossiers reçus et traités par le Secrétariat Exécutif..... | 22 |
| Annexe 2 : Poids des unités de production informelle par domaine d'activité retenue pour la phase transitoire selon l'enquête emploi 2017. | 22 |
| Annexe 3 : Poids des ménages par région / district selon le RGPH 2014 | 23 |

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

À Fin décembre 2019, les autorités chinoises de Santé Publique ont signalé plusieurs cas de syndrome respiratoire aigu dans la ville de Wuhan, province du Hubei, en Chine. Comme principal agent pathogène en cause, il s'agit d'une nouvelle souche de coronavirus qui n'a pas été identifiée auparavant chez l'homme. Le virus responsable est appelé coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SRAS-CoV-2) et la maladie est dénommée coronavirus 2019 (COVID-19).

La COVID-19 est devenue une pandémie avec plus de 200 000 cas confirmés et plus de 10 000 décès enregistrés au 20 mars 2020 dans le monde. En Afrique, l'on recense à cette date plus de 700 cas dans une trentaine de pays dont la Côte d'Ivoire qui a enregistré son premier cas le 11 mars 2020.

Suite à cette contamination et au risque de propagation rapide de cette pandémie, le Gouvernement ivoirien est fortement mobilisé pour protéger les populations et les entreprises. Cette mobilisation du Gouvernement se traduit par la mise en place d'un Plan de Riposte Sanitaire pour lutter contre la propagation de la maladie. Il comporte des mesures restrictives, notamment l'instauration de l'état d'urgence, le couvre-feu, la fermeture des bars et restaurant et l'isolement du grand Abidjan.

Ces mesures restrictives ont eu un impact négatif sur les activités économiques. Ainsi, un second plan, dénommé Plan de Soutien Economique, Social et Humanitaire, a été mis en place en vue d'aider les entreprises et les ménages à faire face aux baisses de revenus liées à cette pandémie. Annoncé par le Premier Ministre, dans son adresse à la Nation en date du 31 mars 2020, ce plan est évalué à 1700 milliards de FCFA et vise entre autres la préservation de l'outil de production et des emplois. Dans le cadre de son opérationnalisation, il prévoit la mise en place de fonds spécifiques d'appui aux différents acteurs qui sont touchés par la crise. D'où, la création, par Ordonnance du 15 avril 2020, d'un Fonds d'Appui aux acteurs du Secteur Informel (FASI) doté d'un montant de 100 milliards de F CFA.

Pour apporter une réponse immédiate à ces acteurs fortement impactés, une phase transitoire du FASI a été initiée depuis la cérémonie de lancement officiel des Fonds de soutien le 14 mai 2020. Durant cette période, diverses actions en faveur des acteurs concernés ont été déployées pour sauver ce secteur qui est un maillon important de notre économie en termes de contribution à l'emploi (88,4%)¹ et à la formation du Produit Intérieur Brut (35-40%).

Le présent rapport expose les grandes lignes des actions entreprises pendant la phase transitoire, les résultats obtenus, les difficultés enregistrées, les leçons apprises et les actions à mettre en œuvre en termes de perspectives pour passer à l'échelle dans la phase d'extension.

II. OBJECTIFS DU FONDS D'APPUI AU SECTEUR INFORMEL (FASI)

Le principal objet du Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI) est de disposer d'un cadre cohérent et structuré de financement et d'accompagnement des acteurs du secteur informel dont les activités sont fortement impactées par les mesures gouvernementales de lutte contre la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19).

De façon spécifique, les missions du FASI sont les suivantes :

¹ Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI) 2017

- identifier les acteurs du secteur informel impactés par la crise de la COVID-19 ;
- déterminer les besoins en financement des acteurs du secteur informel impactés par la crise de la COVID-19 ;
- octroyer des prêts aux acteurs du secteur informel impactés par la crise de la COVID-19 ;
- refinancer les institutions de crédit dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de financement des acteurs du secteur informel ;
- favoriser l'accès des acteurs du secteur informel au crédit ;
- mettre en place un mécanisme de formation et de suivi des acteurs du secteur informel ;
- apporter un appui aux initiatives de formalisation du secteur informel ;
- apporter des appuis financiers directs ;
- définir un mécanisme de pérennisation du Fonds.

Face à l'impact significatif de la pandémie sur les activités des unités de production informelles² et dans l'attente de la finalisation des manuels de procédures par le Cabinet Deloitte, un dispositif d'urgence portant phase transitoire a été mis en place pour répondre à la nécessité de maintenir l'appareil productif et préserver l'économie ivoirienne d'un essoufflement.

III. DISPOSITIF TRANSITOIRE

Le dispositif transitoire comprend un ensemble de mesures d'ordre réglementaire, organisationnel et financière mis en place pour assurer l'opérationnalisation du Fonds d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (FASI) un mois après sa création.

1. Organisation et fonctionnement des organes de gestion

Le Fonds est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances, conformément aux dispositions de l'ordonnance portant sa création. Il comprend un Comité de Gestion et un Secrétariat Exécutif.

1.1. Fonctionnement du Comité de Gestion (CG)

Le Comité de Gestion est composé de membres titulaires et de membres suppléants. Il comprend quinze (15) membres provenant principalement des Ministères Techniques. L'article 6 de l'ordonnance n°2020-385 du 15 avril 2020 précise la composition des membres. Les membres du Comité de Gestion sont nommés par arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre chargé de l'Emploi des Jeunes et du Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Il assure la supervision et contrôle la gestion des activités du Fonds.

Le Comité de Gestion se réunit aussi souvent que nécessaire et obligatoirement une fois par quinzaine. A cet effet, le Comité ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le Comité de Gestion est présidé par le représentant du Ministre de l'Economie et des Finances. En l'absence de ce dernier, le Comité de Gestion ne peut délibérer que sous la présidence de son suppléant.

² Cf. rapport provisoire de l'Institut National de la Statistique relatif à l'évaluation de l'impact du Covid-19 sur les unités de production informelles faisant ressortir une baisse pour le chiffre d'affaires de mars 2020 par rapport à mars 2019 de plus de 82% desdites UPI.

Dès son installation le 20 avril 2020, le Comité de Gestion du Fonds, avec l'appui technique du Secrétariat Exécutif, a travaillé pour :

- définir et mettre en œuvre le mode opératoire de la phase transitoire du Fonds qui détermine : (i) son champ d'intervention et ses cibles ; (ii) les secteurs d'activités éligibles ; (iii) la stratégie et les principes d'intervention ; (iv) les modalités de financement ; (v) le processus de mise en œuvre du Fonds ; (vi) le mécanisme de capitalisation des acquis du dispositif transitoire ; (vii) et le cadre de suivi des indicateurs ;
- élaborer et faire adopter les arrêtés portant nomination des membres du Comité de Gestion et fixant les modalités de fonctionnement de la phase transitoire du Fonds ;
- recruter et mettre en mission un cabinet de dimension internationale dans le cadre d'une mission d'assistance à l'opérationnalisation au Comité de Gestion pour l'opérationnalisation du FASI. Le rapport définitif de cette mission est disponible ;
- valider les présélections effectuées par le Secrétariat Exécutif à la suite du traitement des bases de données collectées auprès des structures sectorielles aux termes des délibérations du Comité ;
- mettre en paiement les subventions des cohortes de bénéficiaires validées à l'issue des délibérations ;
- élaborer et adopter le budget du Fonds ;
- participer aux rencontres d'orientation organisées par la hiérarchie (Primature, Cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances) ;
- participer aux cérémonies organisées par la hiérarchie (Primature, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la promotion de la jeunesse et de l'emploi des jeunes).

En somme, le Comité de Gestion a tenu une vingtaine de réunions tout type confondu réparties comme suit :

- six réunions d'orientation dont trois à la primature pour la validation du dispositif transitoire, le bilan des activités à mi-parcours de la phase de transition et l'examen du rapport de la mission d'assistance à l'opérationnalisation au Comité de Gestion pour l'opérationnalisation du FASI ;
- six réunions de délibérations ayant permis de valider six cohortes de bénéficiaires au nombre 13 851 pour une subvention totale hors frais de 3,1781 milliards de FCFA ;
- huit autres sessions ayant permis de mettre en place les instruments de gestions.

Plus loin dans le présent rapport, le point 2 relatif au bilan des activités permettra de revenir plus en détails sur les réalisations du Comité de Gestion et de sa cheville ouvrière, le Secrétariat Exécutif, qu'il convient de présenter.

1.2. Fonctionnement du Secrétariat Exécutif (SE)

Selon les dispositions de l'article 14 de l'ordonnance précitée, le Secrétariat Exécutif du FASI est assuré par l'Agence Emploi Jeunes. Il est l'organe chargé de la mise en œuvre des activités opérationnelles du Fonds.

A ce titre, il a la responsabilité d'instruire et d'analyser les dossiers de demande de soutien financier dont est saisi le Comité de Gestion. A cette fin, le Secrétariat Exécutif s'appuie sur un dispositif comprenant quatre (04) Cellules : une Cellule chargée des Affaires Administrative et Financière, une Cellule chargée des activités opérationnelles, une Cellule chargée des Statistiques, du Suivi-Evaluation et du Contrôle et une Cellule chargée de la Communication. Ces Cellules sont mises en place au sein de l'Agence Emploi Jeunes et de la Banque Nationale d'Investissement.

Pour son fonctionnement, le Secrétariat Exécutif s'appuie principalement sur le personnel de l'Agence Emploi Jeunes qui l'assiste, chacun dans son domaine de compétence. Il (le Secrétaire Exécutif) préside les rencontres hebdomadaires du Secrétariat Exécutif et rend compte au Comité de Gestion, dont il assure le secrétariat. Toutefois, il peut recourir à des consultants le cas échéant.

Dans le cadre de la réalisation des activités opérationnelles, l'Agence Emploi Jeunes collabore avec les structures sectorielles intervenant sur les questions liées au secteur informel. Des arrêtés conjoints du Ministre chargé de l'Economie et des Finances, du Ministre chargé de l'Emploi des Jeunes et des Ministres sectoriels concernés, définiront les modalités de collaboration.

Des conventions seront signées entre le Secrétariat Exécutif, les Banques et les Institutions de Microfinance pour la mise en place du mécanisme de refinancement des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) afin de faciliter la mise en place de prêts à des conditions avantageuses aux acteurs du secteur informel impactés par la Covid-19.

En termes de travaux effectués, il importe de se référer aux actions entreprises plus haut par le Comité de Gestion depuis son installation le 20 avril 2020.

Au chapitre des réunions tenues, il faut relever que des séances de travail quasi-quotidiennes se tiennent pour porter les missions à lui assignées.

Pour ce qui concerne la procédure d'instruction des dossiers, le mode opératoire de la phase transitoire, proposé et adopté par le Comité de Gestion avec la prise en compte des orientations de la Primature, fournit la description des outils de travail à chaque étape. Par ailleurs, il a plu au Comité de Gestion de fixer l'ensemble de ces modalités dans un arrêté portant phase transitoire du Fonds comme il a été indiqué plus haut.

Pour plus de détails, il est également nécessaire de consulter les rapports de sélection des cohortes de bénéficiaires qui précisent les conditions dans lesquelles les bénéficiaires ont été présélectionnés et pour lesquels le Comité de Gestion est saisi pour validation.

Par ailleurs, les travaux d'affinement avec l'équipe de la mission d'assistance au Comité de gestion pour l'opérationnalisation du Fonds ont permis d'aboutir à un mode opératoire définitif devant régir la phase post transitoire du Fonds et la mise à disposition d'un manuel de procédures de gestion administrative, financière et comptable.

Dans la phase transitoire, le Fonds a financé uniquement les Unités de Production Informelles du guichet « Subvention », à concurrence de 10% du montant global du Fonds.

2. Activités du Fonds d'Appui au Secteur Informel

Les activités de la phase transitoire portent, outre l'installation des organes de gestion, sur l'élaboration et l'adoption des textes législatifs et réglementaires, les instruments de gestion, les premières opérations et la campagne de communication.

2.1. Mesures législatives et réglementaires

Plusieurs textes d'ordre législatif et réglementaire ont été préparés et adoptés pour mettre en place le FASI et encadrer sa gestion. Il s'agit de :

- l'ordonnance n°2020-385 du 15 avril 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du FASI ;
- l'arrêté interministériel n°558/MEF/MPJEJ/MPMBPE du 22 mai 2020 portant nomination des membres du Comité de gestion du Fonds d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel ;
- l'arrêté n°601//MEF/MPJEJ/MPMBPE du 04 juin 2020 portant mise en place du dispositif transitoire du Fonds
- l'arrêté interministériel n°637 du 15 juin 2020 prorogation de la durée du dispositif transitoire mis en place pour le fonctionnement du fonds d'appui aux acteurs du secteur informel_fasi-covid-19.

Aussi, faut-il le noter, d'autres projets de textes ont été élaborés par le Secrétariat Exécutif. Ils vont être soumis au Comité de Gestion pour examen et adoption en vue de leur signature. Il s'agit de :

- l'arrêté interministériel portant fonctionnement du Fonds d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel ;
- l'arrêté interministériel portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Exécutif du Fonds d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel ;
- l'arrêté interministériel fixant les modalités de collaboration entre l'Agence Nationale pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes, dénommée « Agence Emploi Jeunes » et l'Agence Cote d'Ivoire PME (CIPME) dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'appui aux acteurs du secteur informel.

En complément des textes législatifs et réglementaires, des instruments de gestion ont été mis en place pour le démarrage des opérations du Fonds.

2.2. Instruments de gestion

Les instruments de gestion sont définis par le mode opératoire de la phase transitoire du Fonds adopté par le Comité de Gestion en date du 13 mai 2020. Ce document a permis de prendre l'arrêté n°601//MEF/MPJEJ/MPMBPE du 04 juin 2020 portant mise en place du dispositif transitoire du Fonds.

Les chapitres 2 et suivants de ce texte réglementaire joint en annexe prévoient les secteurs et les activités éligibles ainsi que les instruments de mise en œuvre de la phase transitoire, au titre desquels nous avons :

- les critères de sélection des bénéficiaires ;
- la dotation financière allouée à la phase transitoire fixée à 10% maximum du montant total de la dotation du Fonds, soit dix (10) milliards de FCFA ;
- l'instrument financier retenu qui est une subvention directe forfaitaire, d'un montant maximum de trois cent mille (300 000) FCFA, accordée aux bénéficiaires ;
- les frais de fonctionnement des organes de gestion supportés par le budget du FASI ;
- les ressources du Fonds qui font l'objet d'une inscription budgétaire et gérées en transferts, à destination du compte dédié ouvert dans les livres de la BNI ;
- le processus d'intervention et les différentes étapes y afférentes ;
- les modalités de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires ;
- les mécanismes de suivi-évaluation, de contrôle et d'audit de l'appui financier.

2.3. Etat d'exécution du Fonds

Depuis le lancement officiel des opérations du Fonds le 14 mai 2020 sur la base du dispositif transitoire, le Comité de Gestion multiplie les initiatives et les rencontres pour remplir les missions qui lui sont assignées et venir en aide aux acteurs du secteur informel fortement impactés par la crise sanitaire.

Les opérations réalisées dans la période transitoire du FASI s'articulent autour de plusieurs points : (i) la collecte et le traitement des bases de données des structures sectorielles ; (ii) la sélection des bénéficiaires et les subventions accordées aux bénéficiaires ; (iv) et les actions de communication.

- **Situation de la collecte et le traitement des bases de données des structures sectorielles**

Le mode opératoire adopté pour la période transitoire du FASI repose sur la collecte et l'exploitation des bases de données des structures sectorielles.

Pour ce faire, le Secrétariat Exécutif a initié, sous la supervision du Comité de Gestion, une campagne d'information, de consultation et mobilisation auprès des structures sectorielles en prélude à la collecte des bases de données des concernées.

Au total, les bases de données brutes reçues des sectorielles ont permis de recenser **91 932** acteurs. L'analyse de ces bases de données collectées auprès des structures sectorielles fait ressortir de façon générale un problème de complétude et de fiabilité d'informations. De ce fait, les personnes qui y figurent ont été individuellement appelées de sorte à compléter les données manquantes. Ces appels permettent de s'assurer la fiabilité des informations sur les acteurs inscrits dans les bases de données et de recueillir, sur une base déclarative, des informations sur l'activité et les revenus. Se faisant, quatre-vingt (80) Conseillers en Emploi de l'Agence Emploi Jeunes sont mobilisés en permanence pour les vérifications des bases par appel téléphonique.

Ainsi, un premier niveau d'apurement³ a permis de disposer de **82 000** demandeurs à contacter. Environ **13 000** demandeurs ont pu être contactés à l'issue des appels et dont les traitements statistiques, selon les critères retenus pour la phase transitoire, ont permis de valider **6 800** dossiers.

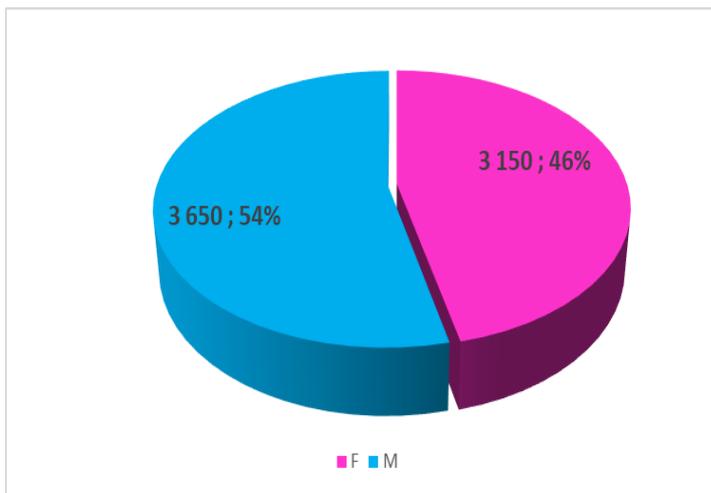
³ Le premier niveau a consisté principalement à retirer les demandeurs dont les numéros de téléphone étaient absents ou incorrects et les doublons clairement identifiés.

Ces traitements effectués ont fait ressortir un taux de déperdition de **80%** (Cf Annexe 1 pour les détails).

- **Bénéficiaires sélectionnés et subventions accordées**

A la date du 22 juin 2020 marquant la fin de la phase transitoire, l'effectif des bénéficiaires s'élève à **6 800** pour un montant global de **1 680 500 000 FCFA**, soit des taux de réalisation respectifs de **21,25%** et **16,81%** par rapport aux objectifs de la phase transitoire (32 000 bénéficiaires attendus pour un budget de 10 000 000 000 FCFA). La répartition par genre est fournie par le graphique 1.

Graphique 1 : Répartition par genre des bénéficiaires de la phase transitoire

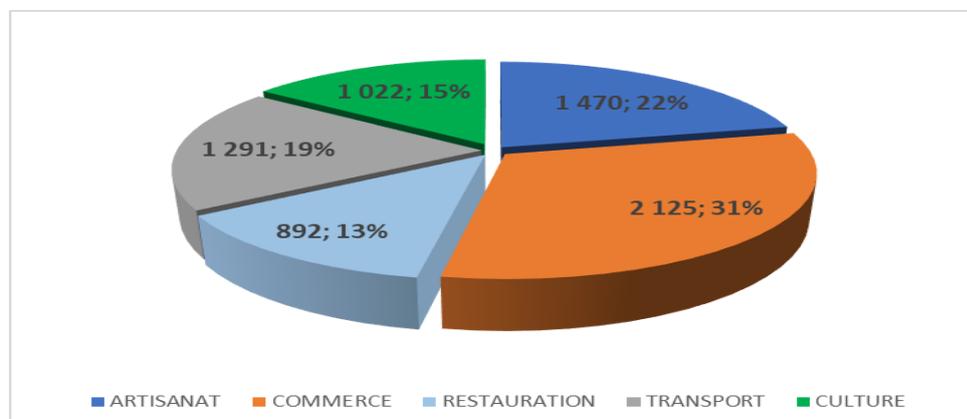


Source : Calcul du Secrétariat Exécutif avec la base de données des bénéficiaires

L'analyse du graphique 1 révèle une légère disparité en faveur des hommes avec 54% de bénéficiaires qui sont des hommes contre 46% de bénéficiaires femmes.

L'analyse sectorielle pour la phase transitoire concerne cinq (05) domaines d'activité que sont l'artisanat, le commerce, la culture, la restauration et le transport. La répartition des bénéficiaires par domaine d'activité est fournie dans le graphique 2.

Graphique 2 : Répartition des bénéficiaires par domaine d'activité



Source : Calcul du Secrétariat Exécutif avec la base de données des bénéficiaires

Il ressort de la lecture du graphique 2 que le commerce et l'artisanat regroupent plus de 50% des bénéficiaires (3 bénéficiaires sur 10 provenant du commerce et plus de 2 bénéficiaires sur 10 issus de l'artisanat). Ce résultat est conforme aux réalités du secteur informel captées par le biais des enquêtes emplois où ces 02 domaines dominent largement avec plus de 75% des unités de production informelle (Cf. Annexe 2).

La sélection des bénéficiaires s'étant faite à partir des bases de données des structures sectorielles, il est important de présenter la répartition des bénéficiaires par structure sectorielle (Cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Répartition des bénéficiaires par structure sectorielle

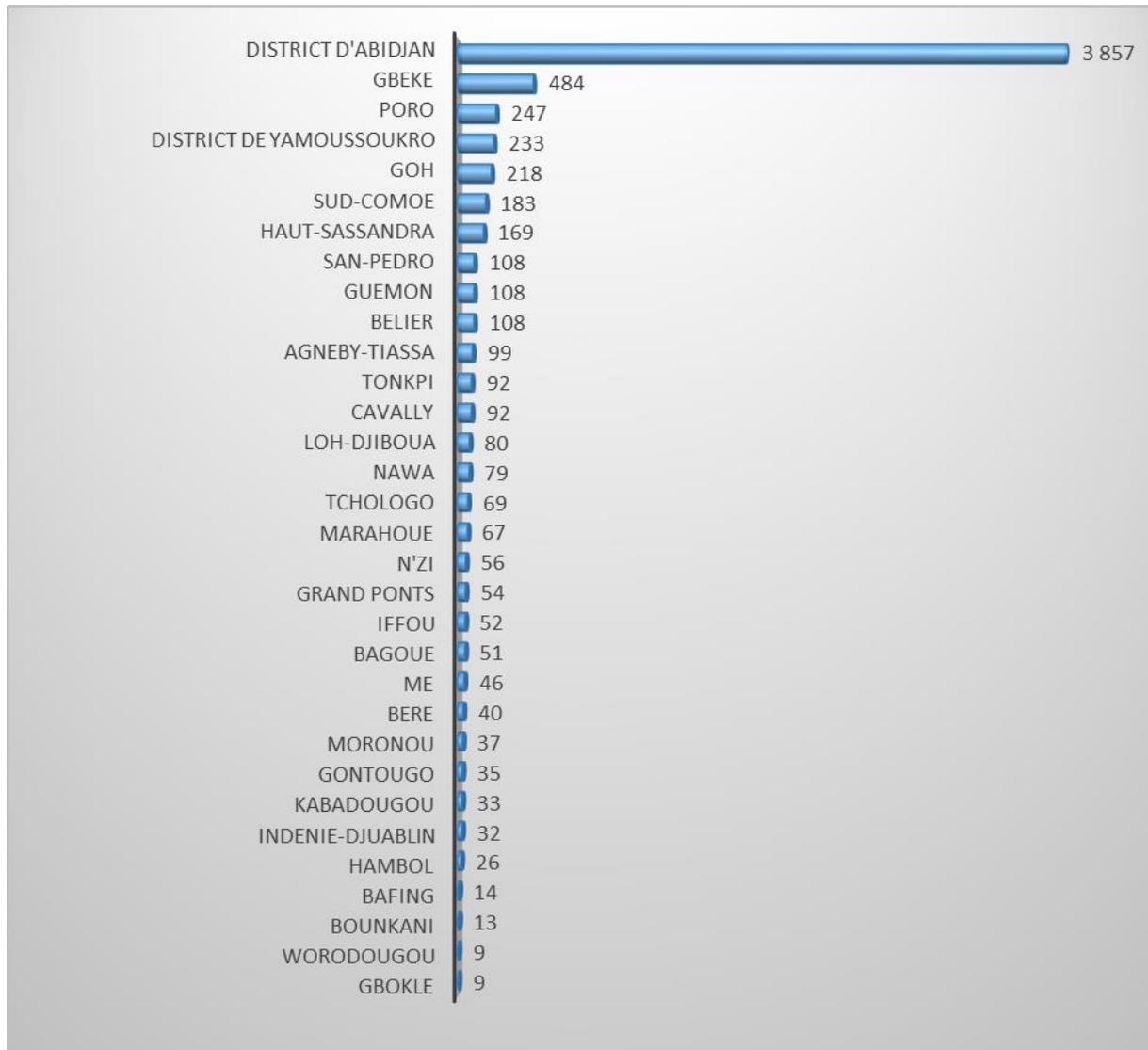
| Structure sectorielle | Effectif des bénéficiaires | Pourcentage |
|--|----------------------------|-------------|
| Direction Générale du Commerce Intérieur (DGCI) | 1 431 | 21,0% |
| Ministère du Transport | 1 269 | 18,7% |
| Chambre National des Métiers de Côte d'Ivoire (CNMCI) | 1 198 | 17,6% |
| Ministère de la Culture | 1 111 | 16,3% |
| Agence Emploi Jeunes - opération "AGIR POUR LES JEUNES, phase 2" | 501 | 7,4% |
| Fonds Femmes et Développement (FFD) | 417 | 6,1% |
| Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) | 380 | 5,6% |
| Restaurateurs Unis et Professionnels Associés de Côte d'Ivoire (RUPACI) | 316 | 4,6% |
| Direction Générale de l'Emploi | 78 | 1,1% |
| Côte d'Ivoire PME | 74 | 1,1% |
| Fédération Nationale de l'Industrie Hôtelière de Côte d'Ivoire (FNIH-CI) | 25 | 0,4% |
| Total | 6 800 | 100% |

Source : Calcul du Secrétariat Exécutif avec la base de données des bénéficiaires

Au total, ce sont onze structures sectorielles qui ont fourni des bases de données au Secrétariat Exécutif pour la sélection des bénéficiaires. Sur cette base, il ressort que 21% des bénéficiaires proviennent de la DGCI, suivi du Ministère du Transport avec 18,7% des bénéficiaires et de la CNMCI avec 17,6% des bénéficiaires.

Afin de s'assurer d'une répartition équitable des bénéficiaires sur le territoire national, il s'avère important de faire ressortir la répartition géographique des bénéficiaires (Cf. graphique 3).

Graphique 3 : Répartition des bénéficiaires par régions administratives / districts autonomes



Source : Calcul du Secrétariat Exécutif avec la base de données des bénéficiaires

L'analyse du graphique 3 montre que plus de la moitié des bénéficiaires proviennent du district autonome d'Abidjan avec 57% des bénéficiaires. Les régions qui suivent sont les régions du Gbêké et du Poro avec respectivement 7% et 4% des bénéficiaires. L'un des faits notables est également l'absence de bénéficiaires issus de la région du Folon.

Ces principaux constats observés sont principalement dus à la structure des bases de données fournies par les structures sectorielles qui ne reflètent pas la représentativité des acteurs du secteur informel sur le territoire national. En effet, en se basant sur l'annexe 3, les poids par région / district ne sont généralement pas respectés comme l'illustre la position du Gbêké, du Poro et de Yamoussoukro dans le graphique 3 avec respectivement 7,12%, 3,63% et 3,43% des bénéficiaires. En outre, le district d'Abidjan est en première position mais avec une proportion plus de 02 fois plus importante.

- **Situation des paiements des bénéficiaires**

Ce point présente la situation des paiements effectués par les structures de téléphonie mobile à l'endroit des 6800 bénéficiaires de la phase transitoire. Le point fait par Orange CI concerne **4 459** bénéficiaires, celui de MTN porte sur **1 823** bénéficiaires et celui de Moov est relatif à **518** bénéficiaires. Le point global est fourni par le tableau suivant :

Tableau 2 : Point des paiements effectués par les structures de téléphonie mobile

| Structure de téléphonie mobile | Cohorte 1 | Cohorte 2 | Cohorte 3 | Cohorte 4 | Cohorte 5 | Total |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| ORANGE | 730 | 653 | 690 | 1 037 | 1 349 | 4 459 |
| Réussite | 730 | 639 | 684 | 1 026 | 1 340 | 4 419 |
| Echec | 0 | 14 | 6 | 11 | 9 | 40 |
| MTN | 394 | 290 | 282 | 353 | 504 | 1 823 |
| Réussite | 391 | 288 | 280 | 347 | 498 | 1 804 |
| Echec | 3 | 2 | 2 | 6 | 6 | 19 |
| MOOV | 136 | 76 | 54 | 104 | 148 | 518 |
| Réussite | 136 | 76 | 54 | 103 | 148 | 517 |
| Echec | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Total | 1 260 | 1 019 | 1 026 | 1 494 | 2 001 | 6 800 |
| Réussite | 1 257 | 1 003 | 1 018 | 1 476 | 1 986 | 6 740 |
| Echec | 3 | 16 | 8 | 18 | 15 | 60 |

Source : Rapports de paiement des structures de téléphonie mobile

Les détails fournis par le tableau 2 montrent que les bénéficiaires traités par Moov ont tous reçu leur subvention à l'exception d'un bénéficiaire.

De façon générale, il ressort un taux de réussite globale des paiements de 99,1%. Les principaux motifs de rejet observés lors de la phase transitoire sont principalement dus au fait du plafonnement des comptes mobile money, des comptes mobiles money non ouverts ou suspendus. En lien avec les structures de téléphonie mobile, les acteurs concernés sont contactés de sorte à régulariser leur situation qui permettra d'atteindre in fine un taux de réussite de 100%.

- **Actions de communication**

Le plan de communication préparé par le Secrétariat Exécutif et adopté par le Comité de Gestion en sa septième session du 03 juin 2020 porte sur la planification et la réalisation des actions d'information, de sensibilisation et de communication sur la gestion du FASI.

La campagne de communication sur le FASI a été lancée officiellement le mardi 26 mai 2020 avec la mise en ligne du site Internet www.fasi.ci et la distribution de 250 000 fiches d'identification dans les 201 Guichets Emplois et dans les 20 Agences régionales de l'Agence Emploi Jeunes. Les autres activités non exhaustives réalisées pendant la phase transitoire sont :

- **Création visuelle** : conception du logo institutionnel, création de la charte graphique et du visuel générique, déclinaison flyers / Plaquettes / Affiches 40x60, etc. ;
- **Création audiovisuelle** : Spot TV et radio d'annonce pour l'inscription, vidéos didactiques, flash info FASI, etc. ;
- **Création digitale** : création de la plateforme www.fasi.ci , habillage de la plateforme ; création et animation d'une page Facebook dédiée au « FASI » ;
- **Action médias - Hors médias – Proximité** : communiqués de presse, conférence de presse d'information, rencontres d'information avec les acteurs, temps d'antenne tv et radio, etc. ;
- **Actions digitales** : relais des visuels et des informations sur les plateformes web Agence Emploi Jeunes (Site internet, Facebook, Twitter, Instagram) ainsi que celles du Ministère, diffusion des vidéos didactiques (Comment s'inscrire pour bénéficier du fonds d'appui, vidéos témoignages des bénéficiaires...) ; diffusion du spot invitant les acteurs à s'inscrire, publication des articles sur les blogs d'influenceurs et les réseaux sociaux, etc.

Aux éléments qui précèdent, il est important de relever les cérémonies sectorielles de remise de chèques aux bénéficiaires du FASI dans le cadre de la communication événementielle. Outre la cérémonie de lancement officiel des Fonds de soutien aux acteurs économiques à la Primature (14/05/20), celle de l'opérationnalisation des Fonds de soutien au Ministère de l'économie ((19/05/20) et celle du lancement de la campagne de communication du FASI évoquée ci-dessus, il s'agit notamment de :

- la cérémonie de remise officielle de chèques aux acteurs du monde de la Culture. Elle s'est tenue le mardi 16 juin 2020 à l'auditorium de la Caisse Nationale de Prévoyance sociale (CNPS) avec la participation du Ministre de la Culture et de la Francophonie, Docteur Raymonde GOUDOU COFFIE ;
- la cérémonie de remise symbolique de chèques aux femmes, exerçant, entre autres, dans les domaines de la couture, la coiffure, la vente de condiments et la petite restauration. C'était en date du 22 juin 2020 en présence du Ministre de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, Mamadou Touré, et de la Secrétaire d'État chargée de l'Autonomisation de la Femme, Myss Belmonde Dogo.

3. Difficultés et leçons apprises

Les activités d'opérationnalisation des organes de gestion et de déploiement des opérations dans le cadre de la phase transitoire mettent à nu quelques difficultés avec des enseignements à tirer afin de proposer des mesures correctives.

3.1. Difficultés :

Les premières difficultés pouvant être relevées sont liées aux processus métiers du Fonds et concernent les cinq (05) point suivants :

- **Le démarrage progressif du dispositif transitoire**

Le démarrage de la phase transitoire s'est fait progressivement avec le processus de mise en place des organes et des instruments de gestion du Fonds. Après l'installation du Comité de Gestion le 20 avril 2020, les travaux de mise en place des instruments de gestion ont pris le temps nécessaire pour la production, l'examen et l'adoption desdits outils. Il s'agit, pour ne citer que cet exemple, de la rédaction et de la validation définitive du mode opératoire par le Comité de Gestion en date du 13 mai 2020 après avoir pris en compte les observations de la Primature issue de la séance de travail du comité des directeurs de cabinet du samedi 09 mai 2020.

- **La variation des objectifs assignés en cours d'exécution**

Engagé sur une cible quantitative de 2500 bénéficiaires au démarrage des activités, la nécessité d'apporter assistance à une frange plus importante des acteurs du secteur informel a conduit le Gouvernement à réévaluer les objectifs. Ainsi, les effectifs des acteurs du secteur informel sont passés de 2500 dans la phase transitoire à 32 000 opérateurs informels à atteindre dans les mêmes délais.

- **Les difficultés de collaboration avec les structures sectorielles**

Conformément à l'ordonnance portant création du FASI et pour répondre aux besoins d'urgence, le Comité de Gestion a recommandé au Secrétariat Exécutif de collecter les bases de données des structures sectorielles par le biais d'un canevas des variables à minima à transmettre. Un délai a été déterminé.

A la pratique, le Secrétariat Exécutif a accusé un retard dans la collecte et le traitement des bases de données des bénéficiaires potentiels pour les raisons suivantes :

- **les bases de données transmises sont incomplètes** et ne correspondent pas au modèle de base transmis par le Secrétariat exécutif. Des informations essentielles telles que le domaine d'activité, l'âge, la localisation, le numéro de téléphone, le numéro de la pièce d'identité sont absentes ou incomplètes sur de nombreuses bases de données ;
- **les bases ne sont pas actualisées et sont peu fiables**. Certains acteurs contactés au téléphone, ne se reconnaissent pas dans les listes transmises par les sectoriels. Les numéros de téléphone de certains acteurs sont incomplets ou non enregistrés au nom de la personne. Plusieurs acteurs contactés ne disposent pas de numéro mobile money. De nombreux acteurs ont changé d'activité ou n'exercent plus dans le domaine d'activité mentionné sur les bases de données. En outre, plusieurs acteurs sont injoignables ;
- **Le format de base de données change d'une structure à une autre**. Des fichiers au format PDF, Word et même des fichiers photos et scannés ont été transmis au Secrétariat exécutif rendant difficile leur exploitation.

- **Les difficultés de collaboration avec les opérateurs de paiement mobile**

Le mécanisme de financement arrêté dans la phase transitoire consiste en des financements directs par paiement mobile, via la mise en paiement des subventions par la BNI.

Le point de situation des paiements effectués par les opérateurs de paiement mobile montre des difficultés de collaboration liées aux restrictions en vigueur sur la diffusion des données personnelles. Cette situation ne permet au Secrétariat Exécutif de disposer d'un reporting documenté avec les noms des destinataires effectifs des subventions.

- **La non-adoption du budget de fonctionnement du Fonds**

Avec le démarrage sous contrainte des activités, un ensemble d'opérations ont été exécutées avec diligence sur les ressources propres du Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes. D'autres activités urgent et ne peuvent se mettre en place que par l'adoption et la mise à disposition des ressources.

Dans ces conditions, la non-adoption du projet budget de fonctionnement du Fonds (Cf. annexe ...) est une entrave au bon déroulement des activités et à l'atteinte des résultats. Il s'agit entre autres :

- des actions de communication d'envergure pour susciter plus d'engouement à l'inscription des bénéficiaires potentiels ;
- du développement de modules complémentaires pour le renforcement de la plateforme technologiques ;
- du recrutement du personnel d'appui et de consultants pour accroître les capacités opérationnelles du Secrétariat Exécutif ;
- de l'acquisition du matériel informatique et bureautique pour renforcer les moyens d'intervention et de mobilité du Secrétariat Exécutif ;
- de l'acquisition de logiciels pour le traitement statistique efficace des données et la gestion électronique des documents.

En dehors des difficultés liées aux processus métiers, des difficultés d'ordre organisationnel ne manquent d'intérêt d'être soulignées, notamment : i) la non adoption de certains projets de textes d'application de l'ordonnance ; ii) le lancement tardif de la campagne de communication et des inscriptions ; iii) et le non démarrage des activités des comités locaux de sélection.

- **La non adoption de l'ensemble de projets de textes d'application de l'ordonnance**

L'ordonnance rappelée en introduction définit les modalités de gouvernance du FASI. Elle mérite d'être toutefois complétée par des textes d'application pour donner tous les moyens d'encadrement juridique et réglementaire aux Comité de Gestion et au Secrétariat Exécutif.

A cet effet, les organes de gouvernance du Fonds (le Comité de gestion et le Secrétariat Exécutif) ont élaboré un ensemble de projets d'arrêtés interministériels portant sur le mode opératoire transitoire, le fonctionnement du FASI, le fonctionnement du Secrétariat Exécutif et les modalités de collaboration entre l'Agence Emploi Jeunes et l'Agence CI PME.

Jusqu'au terme de la phase transitoire, trois (03) des projets de textes proposés, cités plus haut, n'ont pas fait l'objet d'adoption contribuant ainsi à créer des dysfonctionnements au sein des organes de gestion et participant de ce fait au ralentissement de l'atteinte des objectifs.

- **Le lancement tardif de la campagne de communication et d'inscription des acteurs**

La campagne de communication et d'inscription pour le soutien aux acteurs du secteur informel impactés par la Covid-19 a été lancée le mardi 26 mai 2020 alors que la phase transitoire est entrée dans sa phase active depuis le 14 mai 2020.

Cette situation s'explique par le fait que cette campagne a été précédée par la réalisation des activités préparatoires portant entre autres sur la conception et l'hébergement de la plateforme technologique (www.fasi.ci) pour entre autres les inscriptions en ligne; l'élaboration et l'adoption d'un plan de communication et la création de la charte graphique et des supports de communication visuels du Fonds.

Le temps nécessaire pour la finalisation de ces travaux pourtant indispensables a entraîné toutefois des retards dans le processus d'identification des bénéficiaires potentiels. En attendant, seules les bases de données transmises par les structures sectorielles ont permis au Secrétariat Exécutif de fournir au Comité de Gestion des listes de cohortes de bénéficiaires à valider et à autoriser le paiement de leur subvention.

- **Le non démarrage des présélections en région**

En marge de tout ce qui précède, le mode opératoire transitoire prévoit la mise en place des comités locaux de sélection (CLS) pour décentraliser les opérations de collecte et de traitement des dossiers des bénéficiaires potentiels.

Ce dispositif territorial non encore opérationnel ne permet pas de décentraliser les travaux liminaires du Secrétariat Exécutif et de toucher une cible plus importante d'acteurs dans les meilleurs délais.

3.2. Leçons apprises :

En termes de leçons apprises, à la lumière des activités d'opérationnalisation des organes de gestion et du déploiement des opérations du Fonds, l'on peut noter :

- la forte implication des membres titulaires et de membres suppléants du Comité de Gestion issus de ministères techniques et des représentations territoriales (ARDCI et UVICOCI) marquée par leur participation régulière aux différentes sessions dudit Comité ;
- l'adhésion des structures sectorielles dans la conduite de cette opération dans des délais parfois contraignants. Cette première collaboration a en effet permis de poser les bases d'une collaboration fructueuse dans le cadre du déploiement normal du mode opératoire, de maintenir une communication professionnelle, d'obtenir des informations utiles sur les bénéficiaires pour établir une base de données consolidées des acteurs du secteur informel ;
- le grand intérêt et l'engagement de la part des structures sectorielles pendant les consultations. Ces dernières ont permis que leurs points de vue soient pleinement pris en compte dans la

proposition de mode opératoire. Les observations enregistrées sur le mode opératoire transitoire ont contribué à améliorer la qualité dudit document qui a été proposé comme modèle pour les modes opératoires des autres Fonds de soutien ;

- la pertinence de la mise en place de ce Fonds au regard de l'engouement qu'il suscite au sein de la population favorable à la reprise des activités de ce secteur prédominant de notre économie.

IV. PERSPECTIVES / RECOMMANDATIONS

Les perspectives envisagées pour le passage à l'échelle peuvent reposer sur les six (06) axes majeurs :

- le renforcement des textes réglementaires;
- le renforcement de la structuration et des capacités opérationnelles du Secrétariat Exécutif ;
- la définition et la mise en œuvre d'un mode opératoire définitif ;
- la mise en place du manuel de procédures ;
- la mise en place des mécanismes de suivi-évaluation, de contrôle et d'audit ;
- le déploiement de la stratégie de pérennisation du Fonds.

1. Renforcement des textes réglementaires

La solution envisagée pour renforcer le cadre réglementaire du Fonds est la nécessité pour le Comité de Gestion d'analyser l'ordonnance portant création du Fonds et de s'assurer que les textes de son application (décrets, arrêtés, éventuellement conventions, mesures individuelles) qui doivent être pris sont effectivement soumis et signés dans les délais requis.

Pour ce qui concerne le projet d'arrêté portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Exécutif ainsi que celui portant nomination de ses membres, il conviendrait d'accorder une attention particulière pour leur adoption afin de donner toute la légitimité à cet organe et à ses animateurs, et de se parer tout éventuel risque.

Il est également attendu la prise d'un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Economie et des Finances, du Ministre de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes et des Ministres sectoriels dans l'optique de préciser les modalités de collaboration du Secrétariat Exécutif avec les structures sectorielles.

La question du conventionnement avec les systèmes financiers décentralisés demeure aussi un préalable pour l'activation du guichet « prêt » dans la phase post opératoire du FASI.

Par ailleurs, il serait opportun de conventionner avec les opérateurs mobiles de paiement pour mieux encadrer la collaboration entre le Secrétariat Exécutif et ces opérateurs. Dans cette dynamique, il faudrait aussi faire prendre une décision de justice ou un acte administratif pour autoriser la communication de l'identité des bénéficiaires figurant dans la base de données des opérateurs. Cette mesure permettra de :

- répondre à la nécessité de procéder aux vérifications préalables des numéros et de l'identité des bénéficiaires présélectionnés par opérateurs de mobile money avant soumission au Comité de gestion pour validation ;

- faciliter le suivi des paiements effectués ainsi que la prise en charge des réclamations liées aux échecs de paiement.

2. Renforcement de la structuration et des capacités opérationnelles du Secrétariat Exécutif

La structuration du Secrétariat Exécutif devrait s'appuyer sur la proposition de l'arrêté portant organisation et fonctionnement dudit organe dont les clauses sont reprises en partie par les conclusions de la mission d'assistance au Comité de Gestion pour l'opérationnalisation du FASI.

Ainsi, dans le but de bien mener ses activités durant la phase post transitoire, une organisation souple et efficace composée de fonction opérationnelle, support, pilotage du Secrétariat Exécutif du Fonds s'impose. Ainsi, le renforcement de la structuration du Secrétariat Exécutif passe par la mise en place de toutes les quatre cellules que prévoient les différentes propositions :

- une Cellule chargée des activités opérationnelles ;
- une Cellule chargée des Statistiques, du Suivi-Evaluation et du Contrôle ;
- une Cellule chargée de l'Information et de la Communication
- une Cellule chargée des Affaires Administrative, Comptable et Financière ;

Ces Cellules sont mises en place au sein des Directions de l'Agence Emploi Jeunes en dehors de celle qui est chargée des affaires administrative, comptable et financière portée Banque Nationale d'Investissement (BNI).

Devant la nécessité de renforcer ses capacités opérationnelles, le Secrétariat Exécutif devra prendre les dispositions suivantes :

- **recruter trente (30) Agents pour renforcer l'équipe projet FASI** mis en place par le personnel de l'Agence Emploi Jeunes, à savoir cinq (5) Ingénieurs Statisticiens Economistes, huit (8) Analystes Financiers, cinq (5) Ingénieurs Informaticiens, douze (12) Conseillers Projets. Devant la multiplication des activités (FASI, Programmes Actifs du Marché du Travail, Programmes spéciaux d'insertion et d'emploi des jeunes...), l'effectif des agents de l'Agence Emploi Jeunes a besoin d'être étoffé pour pouvoir absorber convenablement le volume de charges de travail de plus en plus important et améliorer sa performance ;
- **recruter pour une période de six (6) mois, renouvelable une fois, 1000 agents d'appui** pour assurer l'identification des demandeurs sur leur lieu de travail à l'aide des tablettes. Cette opération d'enrôlement de proximité permettra de disposer de données exhaustives et vérifiables sur les acteurs du secteur informel. L'ensemble des données ainsi recueillies permettra d'alimenter la base de données consolidée du secteur informel en cours d'établissement. Au terme de l'opération d'enrôlement, ces agents interviendront dans le suivi des acteurs sur le terrain. Le processus de recrutement des intéressés est déjà en cours de réalisation. Ils seront pris en charge sur les ressources allouées au programme d'aide à l'emploi dans le cadre des stages de qualification. Le budget de fonctionnement du FASI supportera pour trois (03) mois la prise en charge financière de la rémunération de ces agents ;

- **externaliser les activités d'analyse des demandes de crédit.** Pour toucher le plus grand nombre de personnes et respecter les délais contraints, le Secrétariat Exécutif est tenu de s'appuyer sur des opérateurs spécialisées (SFD, ONG ; ...) dans le cadre de l'opérationnalisation du mécanisme de refinancement. A ce propos, au plus dix (10) opérateurs spécialisés seront recrutés pour porter le portefeuille d'activités liées à l'analyse et à l'instruction des demandes de crédit. Les conclusions des travaux de ces des opérateurs spécialisés permettront de motiver les décisions du Comité de Gestion sur une base objective et de donner de la célérité au processus d'octroi des prêts aux acteurs du secteur informel.
- **mettre en place une procédure de gestion des réclamations.** Pour analyser et comprendre les dysfonctionnements du dispositif ainsi que les problèmes liés à la qualité d'une part ; et pour satisfaire les bénéficiaires d'autre part, il est indispensable de s'intéresser de près aux remontées d'information provenant des souscripteurs et des bénéficiaires. Dans cette optique, le Secrétariat Exécutif entend développer le dispositif de gestion des réclamations des souscripteurs et/ou de bénéficiaires dans le cadre du processus d'amélioration continue de la gestion du Fonds avec une équipe dédiée, un numéro vert et un manuel de procédure spécifique.
- **veiller à rendre disponible les ressources du budget de fonctionnement du Fonds** pour la mise en œuvre diligente des activités clés pour le passage à échelle ;
- **acquérir les équipements (matériels informatiques et accessoires, mobiliers et fournitures de bureau, etc.) et les moyens logistiques** pour renforcer les moyens d'intervention et de mobilité du Secrétariat Exécutif ;
- **exécuter le plan de communication** établi pour susciter l'engouement sur la campagne d'inscription des acteurs du secteur informel, limiter les risques et assurer une meilleure visibilité des activités du Fonds ;
- **renforcer la synergie d'action entre les structures sectorielles et le Secrétariat Exécutif** par la définition d'un cadre de collaboration portant particulièrement sur :
 - l'identification limitative des structures sectorielles et leur représentation aux fins de la collaboration avec le Secrétariat Exécutif ;
 - la mise à la charge des structures sectorielles, de la sensibilisation des acteurs du secteur informel en vue de leur formalisation et de la promotion du soutien offert par le Fonds.

3. Définition et mise en œuvre d'un mode opératoire définitif

Une approche différenciée sera mise en œuvre suivant le mécanisme financier retenu : (i) subvention directe et (ii) refinancement.

Ainsi, le circuit des subventions directes, tel que préconisé par Deloitte Côte d'Ivoire, est décrit en cinq étapes : l'émission de la demande, la réception de la demande, l'analyse et validation de la demande, le déblocage des fonds et le contrôle de l'utilisation des fonds.

Par contre, le circuit des refinancements est décrit en six étapes : l'émission de la demande, la réception de la demande, l'analyse et validation de la demande, la mise en place des fonds, le Suivi des dossiers/Recouvrement des créances et le contrôle de l'utilisation des fonds.

L'étape commune sera celle de l'émission de la demande. Toutes les étapes seront détaillées dans le mode opératoire que le Cabinet Deloitte devra mettre à disposition sous peu pour consolidation et validation. Cela donnera l'occasion au Secrétariat Exécutif de se l'approprier et de procéder à sa mise en œuvre dans le cadre de la phase post-transitoire ou ordinaire.

4. Mise en place du manuel de procédures

Dans le cadre de l'opérationnalisation du FASI, un ensemble de procédures est nécessaire en vue de faciliter la réalisation des différentes tâches par les acteurs impliqués.

Le périmètre de procédures arrêté conjointement par le Cabinet Deloitte et le Secrétariat Exécutif du FASI dans le cadre de la mission d'assistance au Comité de gestion pour l'opérationnalisation du Fonds a permis d'établir la cartographie des processus, au nombre de trois :

- **processus pilotage** : décrit les processus de mesure des performances et de réalisation des activités de reporting ;
- **processus métier** : décrit les processus d'intervention relatif à : i) la réception des demandes de prêt ou de subvention ; ii) l'enregistrement et à la centralisation des demandes ; iii) l'analyse des demandes de prêt ou de subvention ; iv) au contrôle et à l'analyse des dossiers de demande réceptionnés ; v) la sélection des entités éligibles ; vi) l'approbation des demandes de prêt ou de subvention ; vii) la mise à disposition des fonds ; et viii) la gestion du recouvrement.
- **processus support** : décrit les processus d'intervention liés à : i) la gestion de la trésorerie et au traitement des opérations comptables ; ii) la réalisation des achats ; et iii) la gestion des actions d'informations et de communication.

Ces procédures en cours de rédaction par le Cabinet Deloitte sont attendues pour examen et adoption avant mise en œuvre.

5. Mise en place des mécanismes de suivi-évaluation, de contrôle et d'audit

S'agissant du mécanisme de suivi-évaluation, il est convenu de conduire des missions de suivi physique des activités sur le terrain pour s'assurer de l'effectivité des opérations de subventions. Ces missions permettront entre autres de démarrer les activités d'encadrement des bénéficiaires dans la relance de leur unité de production après l'obtention de la subvention.

Pour ce faire, plusieurs missions seront organisées à Abidjan et à l'intérieur du pays selon un agenda qui sera arrêté par le Comité de gestion (sur proposition du Secrétariat Exécutif) dès la mise en place du budget de fonctionnement. Chacune de ces missions fera l'objet de rapport et d'une communication pour présenter les résultats consolidés de la gestion du FASI.

Par ailleurs, le renforcement de la structuration du Secrétariat Exécutif devra prendre en compte la mise en place d'un système de suivi-évaluation basé sur le principe de la gestion axée sur les résultats, conformément aux recommandations du cabinet Déloitte. Dans cet élan, le Secrétariat Exécutif envisage d'acquérir un **logiciel de Suivi-Evaluation** pour disposer avant tout d'un outil de planification, de suivi d'exécution, de collecte, de traitement et de production d'information pertinente pour évaluer les effets et l'impact du projet ou du programme de développement.

En ce qui concerne le dispositif d'audit interne, il faut noter que l'ordonnance de création du FASI a fixé des conditions obligatoires d'organisation du Fonds parmi lesquelles figure la nécessité de sa mise en place. La responsabilité de ce dispositif, portant sur des contrôles à posteriori, est dévolue à l'Inspection Générale des Finances.

Pour ce faire, il est souhaitable que ce dispositif se mette en place au terme de la phase transitoire pour s'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement des organes de gestion et de la régularité des opérations effectuées dans ladite phase.

6. Déploiement de la stratégie de pérennisation du Fonds

La viabilité à moyen et long terme du FASI devra s'apprécier à travers sa capacité à demeurer un instrument d'accompagnement des acteurs du secteur informel vers le secteur formel, créateurs de richesses et d'emplois.

La stratégie de pérennisation du Fonds fait partie des livrables attendues du cabinet Deloitte. Après sa mise à disposition et son adoption, il conviendra, pour sa mise en œuvre, de proposer un programme d'accompagnement des acteurs du secteur informel en intégrant les associations professionnelles, les collectivités territoriales et les agences spécialisées (FDFP, Cabinet d'expertise comptable, CGA, les Impôts, la CNPS). Ce plan d'actions de pérennisation et de formalisation du secteur informel devra comprendre des politiques publiques adaptées en vue d'améliorer les performances des acteurs, leur transition vers le secteur formel.

La proposition de création d'un organe centrale de soutien et de formalisation du secteur informel du Cabinet Deloitte devra faire l'objet des études complémentaires pour aider à la décision.

ANNEXES

Annexe 1 : Point des dossiers reçus et traités par le Secrétariat Exécutif

| Point des dossiers | Effectif |
|---|---------------|
| Dossiers reçus | 91 932 |
| Dossiers traités pour effectuer les appels | 82 276 |
| Dossiers traités après les appels | 12 989 |
| Dossiers valides | 6 800 |
| Dossiers rejetés | 6 189 |
| Aucune connaissance du FASI | 118 |
| Communication difficile (ne sait ni lire, ni écrire, parle en langue locale, etc) | 29 |
| Décès | 10 |
| Dossier incomplet | 4 758 |
| Erreur de destinataire | 711 |
| Pas concerne | 119 |
| Pas intéressé | 129 |
| Refus de coopérer | 287 |
| Ne fait plus l'activité | 28 |
| Dossiers non traités après les appels | 69 287 |
| Ne décroche pas | 535 |
| Numéro injoignable | 10 675 |
| Pas contacté ⁴ | 58 077 |

Source : Calcul du Secrétariat Exécutif avec les bases de données des demandeurs

Annexe 2 : Poids des unités de production informelle par domaine d'activité retenue pour la phase transitoire selon l'enquête emploi 2017.

| Domaine d'activité | Proportion |
|---------------------|------------|
| Commerce | 60,53% |
| Artisanat | 18,54% |
| Restauration | 11,03% |
| Transport | 1,70% |
| Culture | 0,38% |

Source : Calcul du Secrétariat Exécutif avec les données de l'ERI-ESI 2017 / INS

⁴ Les demandeurs « Pas contacté » sont principalement dus à une insuffisance des ressources budgétaires, à des doublons clairement identifiés présents sur une base ou plusieurs bases de sectoriels, etc.

Annexe 3 : Poids des ménages par région / district selon le RGPH 2014 ⁵

| Région /District | Poids des ménages par région / district |
|------------------------------------|---|
| DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN | 24,4% |
| HAUT-SASSANDRA | 5,5% |
| TONKPI | 4,9% |
| NAWA | 4,4% |
| GBEKE | 4,1% |
| GUEMON | 4,0% |
| SAN PEDRO | 3,9% |
| GONTOUGO | 3,7% |
| GOH | 3,6% |
| MARAHOUÉ | 3,3% |
| PORO | 3,1% |
| LOH-DJIBOUA | 3,0% |
| SUD-COMOE | 2,9% |
| AGNEBY-TIASSA | 2,9% |
| INDENIE-DJUABLIN | 2,5% |
| CAVALLY | 2,3% |
| ME | 2,1% |
| GBOKLE | 1,8% |
| HAMBOL | 1,8% |
| DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO | 1,7% |
| TCHOLOGO | 1,7% |
| GRAND PONTS | 1,6% |
| BERE | 1,4% |
| BELIER | 1,4% |
| MORONOU | 1,3% |
| IFFOU | 1,2% |
| BAGOUE | 1,1% |
| BOUNKANI | 1,0% |
| WORODOUGOU | 1,0% |
| NZI | 0,9% |
| BAFING | 0,8% |
| KABADOUGOU | 0,5% |
| FOLON | 0,2% |

Source : Calcul du Secrétariat Exécutif avec les données du RGPH 2014 / INS

⁵ Le poids des ménages par région / district apparaît comme un proxy du poids des acteurs du secteur informel par région / district devant guider le nombre de bénéficiaires à terme par région / district d'autant plus que les enquêtes emplois, qui présentent par ailleurs la situation du secteur informel, se font auprès des ménages.